

Mesures automatiquement octroyées

Vous trouverez ci-dessous la liste des mesures actuelles pour lesquelles nous pouvons fournir électroniquement et directement l'attestation exigée à l'institution concernée et pour lesquelles vous ne devez donc pas fournir vous-même une attestation papier.

Mesure	Contenu de l'attestation délivrée	Organisme auquel l'attestation est délivrée
Allocations familiales supplémentaires pour enfant handicapé	Reconnaissance en tant qu'enfant handicapé (4 points au moins dans le pilier 1 ou 6 points au moins en total)	Caisse d'allocations familiales
Intervention majorée de l'assurance soins de santé	Reconnaissance en tant qu'enfant handicapé (4 points au moins dans le pilier 1)	Mutualités
Précompte immobilier	Reconnaissance en tant qu'enfant handicapé (4 points au moins dans le pilier 1 ou 6 points au moins en total)	Région flamande
Taxe immobilière régionale	Reconnaissance en tant qu'enfant handicapé (4 points au moins dans le pilier 1)	Région de Bruxelles-Capitale
Tarif social gaz et électricité	Reconnaissance en tant qu'enfant handicapé (4 points au moins dans le pilier 1)	Fournisseurs d'énergie <i>(une attestation papier est délivrée aux personnes pour lesquelles la délivrance d'une attestation électronique n'a pu avoir lieu)</i>
Majoration du montant fiscalement exonéré pour l'impôt des personnes physiques	Reconnaissance en tant qu'enfant handicapé (4 points au moins dans le pilier 1)	SPF Finances